

# Aide à la mobilité Internationale

## Procédure 2023

L'Ecole Doctorale 101 (ED 101) attribue des aides aux doctorants pour leurs déplacements et leurs frais de séjours dans des institutions universitaires et centres de recherche hors de France.

### **OBJECTIFS**

Favoriser la mobilité des doctorants français et étrangers dans des espaces scientifiques et culturels différents et développer les coopérations scientifiques entre les équipes de recherche françaises et étrangères.

### **CONDITIONS**

- Le doctorant est inscrit à l'ED 101 au 15 janvier 2023.
- Quelle que soit sa durée, le séjour se déroule avant le mois de novembre 2023 inclus.
- Délai minimum de dépôt des dossiers à l'école doctorale : 3 semaines avant le départ.
- L'unité de recherche et l'école doctorale contribuent à parts égales au soutien financier.

### **SOUTIEN FINANCIER**

Il est effectué sous deux modalités :

- remboursement sur justificatifs des frais d'hébergement, de transport et de repas.
- achat anticipé des billets de train ou d'avion dans la limite du financement accordé.

*Ne pouvant effectuer de transfert de fonds en direction d'un compte bancaire personnel, l'école doctorale versera sa participation à l'unité de recherche de rattachement du doctorant concerné.*

**Montant maximum de l'aide : 500 €.**

### **MODALITES DE PRESENTATION**

La demande comprend deux parties réunies en un seul document de 2 pages :

- ❖ Le projet
- ❖ Un budget prévisionnel (transport, hébergement et repas)

Voir formulaire de référence : le budget est à détailler ligne par ligne.

### **DEPOT DE LA DEMANDE :**

- Les dossiers seront pris en compte au secrétariat jusqu'au 26 octobre 2023 inclus.
- Ils sont à transmettre par courriel à l'adresse : [coly@unistra.fr](mailto:coly@unistra.fr)